

# le Petit BONHOMMIEN

N°310

OCTOBRE / NOVEMBRE 2022

## L' église Saint-Nicolas relookée !

Vous l'avez remarqué : l'église Saint Nicolas a bénéficié de gros travaux en Septembre.

Les terrasses n'étant plus étanches, elles nécessitaient une rénovation complète. : une nouvelle chape en béton armé hydrofuge a été coulée au sol.

L'entreprise Graff Toiture a ensuite réalisé deux toitures avec charpente et jouées de lucarne (les côtés) en zinc naturel. De nouvelles gouttières ont été installées, avec finition gargouilles (offertes par l'entreprise à la commune). Les maçonneries et le crépi a été repris également.

... et voilà deux jolis toits au-dessus des terrasses, qui avaient disparu depuis longtemps !

**SOMMAIRE:**

- p.1 à 7 : Infos Municipales
- p. 8 : Chasse
- p.9 : Vie de l'école
- p. 10-11 : Vie associative
- p. 12 : Activité économique
- p.13 : Santé / Bien-être
- p. 14-15 : Infos CCVK
- p. 16-17 : Rubrique Histoire
- p.18 : Marché de Noël

## LES DERNIERS CHANTIERS :

### La Chapelle Sainte-Claire :

Suite aux infiltrations en toiture, et aux dégradations dues aux engins circulant autour, la Chapelle Sainte Claire avait bien besoin d'une rénovation.

C'est chose faite depuis début septembre :

la toiture a été totalement révisée, ainsi que les gouttières. Le caisson bois a été restauré et la toiture passée à l'anti-mousse (bio).



### La voirie :

> L'entretien et le gravillonnage des chemins vicinaux ont été revus sur l'ensemble du ban communal, et particulièrement sur le Chemin de la Chapelle, le Chemin de la petite Montagne, le secteur Faurupt, et la rue des Cités.

> L'enrobé macadam refait « chez Bervique » à la Chapelle, secteur Faurupt, Chemin de la Petite Montagne et rue du 3<sup>e</sup> Spahis Algériens (10 et 12) en bas du village .

### Les emplois saisonniers :

Les saisonniers (nombreuses saisonnières cet été) ont réalisé beaucoup de travaux de nettoyage : la cave de la Mairie, la cave et les escaliers de la salle des fêtes, les véhicules, les panneaux électoraux, ... des tâches fastidieuses, souvent reportées par manque de temps : Merci à nos jeunes saisonniers !

Ils ont également effectué les travaux plus classiques d'arrosage, désherbage, entretien des voies, ainsi que des travaux de peinture aux ateliers municipaux.

Ce sont également eux qui ont vidé puis réinstallé la salle de classe maternelle afin qu'elle soit rénovée cet été (plancher revitrifié et murs repeints)

## SOBRIETE ENERGETIQUE :

Dans le contexte national d'économies d'énergie, le Conseil Municipal souhaite vous informer de la situation communale.

> Hausse des coûts de l'énergie :

La commune étant restée chez EDF, et ayant fait le choix de rester au tarif réglementé, elle n'aura pas à subir les hausses spectaculaires de certains fournisseurs, mais seulement la hausse classique due à l'inflation.

> Notre chaufferie communale fonctionnant avec des plaquettes bois, le chauffage des bâtiments communaux ne devrait pas entraîner d'augmentation cette année. En effet, notre fournisseur l'Atre de la Vallée a décidé de maintenir ses tarifs.

> Cependant, les élus ainsi que le personnel sont sensibilisés et attentifs à baisser le chauffage dans les bâtiments communaux.

L'équipe communale réfléchit également à modifier le système de chauffage des ateliers municipaux, qui fonctionne au gaz actuellement.

## **BOURSE AU PERMIS :**

La Municipalité rappelle aux familles , et aux jeunes gens en âge de conduire, qu'une aide de 500 € peut être obtenue auprès de la Mairie, grâce à la Bourse au permis de conduire, mise en place cette année. N'hésitez pas à vous renseigner !



# **BOURSE PERMIS DE CONDUIRE**

**Pour les jeunes de 15 à 25 ans\***

**« MA VILLE M'AIDE  
JE L'AIDE AUSSI »**



**\*CONDITIONS D'OBTENTION DE LA BOURSE**

- Etre domicilié sur la commune***
- Etre inscrit dans une auto-école agréée***
- Remplir les conditions d'éligibilité (règlement intérieur)***
- Faire une action de bénévolat au sein des services de la commune***

**Modalités administratives :**

- Faire une demande de dossier par mail à l'adresse suivante : [mairie-du-bonhomme@orange.fr](mailto:mairie-du-bonhomme@orange.fr) ou télécharger sur le site de la commune : <https://lebonhomme.fr> ou à retirer à l'accueil de la Mairie
- Déposer le dossier une fois complété en joignant l'ensemble des documents demandés, le dossier sera étudié.
- En cas d'avis favorable, une charte et une convention seront signées entre le bénéficiaire de l'aide, l'auto-école et la commune.

# COMMANDE DE SAPINS DE NOËL

## Pour les sapins extérieurs

Un sapin de Noël par foyer, sera **distribué gratuitement** par la commune pour toute personne souhaitant décorer son extérieur (sur commande).

Il est rappelé que ce sapin sert **EXCLUSIVEMENT** à la décoration extérieure, pour participer à l'embellissement du village.

Il est nécessaire de faire la réservation **avant le vendredi 18 novembre**, dernier délai, à la Mairie, en rapportant le coupon-réponse ci-dessous, accompagné du règlement par chèque. (Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Trésor Public).



**Pour les sapins intérieurs**

Pour les sapins intérieurs, nous proposons des sapins Nordmann, emballés individuellement :

Taille 1m / 1.20m, à 14 €  
Taille 1.20m / 1.50m, à 18 €  
Taille 1.50m / 1.80m, à 23 €  
Taille 1.80m / 2m, à 30 €

La distribution se fera le mercredi 7 décembre, **de 8h30 à 11h30**, aux ateliers municipaux.

**Pas de sapins sans réservation.**

---

### TALON A REMETTRE EN MAIRIE **avant le vendredi 18 novembre 2022.**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone .....

#### MA COMMANDE :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix.

Signature :

#### **Sapin intérieur :**

- Taille 1.00 / 1.20 m
- Taille 1.20 / 1.50 m
- Taille 1.50 / 1.80 m
- Taille 1.80 / 2.00 m

#### **Sapin extérieur :**

- OUI
- NON

Les informations principales du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022 :

### FORET - RAMASSAGE DE BOIS MORTS - REGLEMENTATION AVEC MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNALE ET TARIFS

*Ce point a fait l'objet d'une consultation préalable des services de l'Office National des Forêts.*

La Municipalité souhaite mettre en place une carte de ramassage de bois au bord des chemins forestiers, dans le but de nettoyer et d'entretenir les abords des voies, afin d'en améliorer l'aspect esthétique mais surtout pour prévenir les potentiels incendies de forêt, tout en permettant à la population de récupérer du bois à prix réduit.

Le ramassage de bois morts en forêt est interdit, cependant, dans sa forêt communale, la Commune peut l'autoriser sous réserve de garantir la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, afin d'organiser ce ramassage de bois morts, en assurant la sécurité de tout un chacun, il conviendra d'établir une **carte communale** autorisant la personne demanderesse à cette pratique, avec un **secteur défini**, sur une **durée définie** et en accord avec l'agent forestier.

Attention, il est bien précisé que le terme « ramassage de bois morts » ne concerne que le **ramassage le long des voiries forestières et communales** et ne concerne nullement les « fonds de coupe », c'est-à-dire les restes de bois après une exploitation forestière. Concernant les fonds de coupe, il conviendra de se rapprocher de l'agent forestier en charge du secteur, M. Pierrick NEUF-COEUR.

En concertation avec Monsieur Pierrick NEUF-COEUR de l'ONF, voici les modalités d'accès :

- Les demandes sont à adresser aux bureaux de la Mairie qui les centralisera et les transmettra à M. Pierrick NEUF-COEUR, agent forestier ONF. Les personnes bénéficiaires seront uniquement les personnes résidentes à LE BONHOMME ;
- M. Pierrick NEUF-COEUR étudiera les demandes et attribuera un secteur défini au demandeur en en faisant un retour aux bureaux de la Mairie ;
- Les bureaux de la Mairie établiront alors la carte communale ouvrant droit de ramassage de bois morts sur ledit secteur **pendant un délai de deux mois, pour deux stères maximums** par an et par foyer, étant entendu que le ramassage n'est autorisé qu'aux abords des voiries forestières et communales (10 à 15 mètres de part et d'autre de la voie) ;
- L'ONF établira la facturation pour transmission aux bureaux de la Mairie pour émission de l'Avis des Sommes à Payer.
- **Le tarif fixé est de 5,00 € HT / stère** (même tarif que la vente de bois sur pieds en forêt non-soumise au régime forestier).
- **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FAIREZ COMMERCE DE CE BOIS.**



## RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DE TROIS POSTES

Cette année, suite au transport scolaire repris par la REGION GRAND EST pour les enfants du CE2 au CM2 descendant à l'école de LAPOUTROIE, nous avons dû revoir l'organisation du personnel afin d'assurer l'accueil et la sécurité des enfants.

En effet, le matin, les enfants placés à la garderie municipale doivent être accompagnés jusqu'à l'arrêt de bus désormais situé place de Kernilis (parking de l'église). De même pour le retour du bus dans l'après-midi, un accompagnement est nécessaire afin de rallier l'arrêt de bus à la garderie située en Mairie.

Par ailleurs, la pause déjeuner au Restaurant de La Poste connaissant un fort succès, (jusqu'à 14 enfants le même jour), il est nécessaire d'apporter une aide à **Mme LEBON**, afin que le déjeuner se passe dans les meilleures conditions pour les enfants, pour le personnel, et pour les restaurateurs qui les accueillent.

Une **nouvelle organisation** a été mise en place depuis ce 22 septembre. Madame **Isabelle PATRY**, agent d'entretien, accompagne les enfants matin et soir sur le trajet arrêt de bus Eglise/garderie municipale et vient également en soutien sur les heures de midi (trajet aller-retour école/Hôtel-Restaurant de La Poste et surveillance lors du repas).

Cette réorganisation diminue cependant les heures de travail de Mme PATRY en tant qu'agent d'entretien. Ainsi, c'est **Mme Nathalie PIERRE**, engagée jusqu'à la fin septembre saisonnièrement en tant qu'agent d'entretien, qui palliera ces heures manquantes à l'entretien, à raison d'un contrat de 12h hebdomadaires, pour un engagement jusqu'au 31/12/2022. Ceci nous permettra de juger de l'efficacité de la solution trouvée.

D'autre part, deux autres postes ponctuels d'adjoints techniques ont été ouverts sur l'ensemble des années 2022 et 2023, en cas de nécessité.

Le Conseil précise que les crédits nécessaires avaient déjà été prévus au Budget Primitif 2022 et seront prévus au Budget Primitif 2023.

## EAU ET ASSAINISSEMENT -

### QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- ANNEE 2021

*Les RPQS Eau et Assainissement 2021 ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.*

Les deux rapports annuels 2021, concernant le service de l'eau et celui de l'assainissement ont été présentés et validés par le Conseil Municipal.

Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Ils seront mis en ligne sur le site internet communal (<http://www.lebonhomme.fr>), et disponibles sur simple demande auprès de la Mairie.

Les habitants du Bonhomme ont reçu la présentation synthétique de la qualité de l'eau, avec la dernière facture d'eau (1<sup>er</sup> semestre 2022).

Pour rappel, voici les principales observations pour 2021:

- L'eau est de très bonne qualité microbiologique
- Aucun pesticide détecté
- Ressource bien protégée en nitrates
- pH : 6.4 ( = eau très douce )
- Eau très peu minéralisée et agressive : de ce fait il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

La réunion du prochain Conseil Municipal se déroulera  
le vendredi 18 novembre à 19h30, en salle du Conseil de la Mairie.

Retrouvez l'intégralité des débats et décisions du Conseil, sur [www.lebonhomme.fr](http://www.lebonhomme.fr)  
ou sur simple demande à la mairie.

## RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le réseau d'eau communal a fait l'objet de différentes améliorations durant les derniers mois :

- > Au réservoir, deux vannes ont été remplacées et un drain a été installé sous le réservoir.
- > En aval de la station de traitement de l'eau, un robinet est mis en place, pour pouvoir analyser l'eau avant traitement.

En cas de coupures électriques cet hiver annoncées par le Gouvernement, notre installation traitement UV ne pourra fonctionner. **Nous prévoyons donc de revenir au système de chloration antécédent pour ces périodes précises.**

Un entretien annuel au chlore était prévu afin de désinfecter correctement le réseau d'eau, nous profiterons de cette occasion.



## RELEVES DE COMPTEUR D'EAU :

L'agent communal ne relèvera pas les compteurs en décembre : les abonnés devront obligatoirement fournir le document de relevé. Il faut y indiquer : nom, prénom, adresse du compteur et relevé du compteur, selon le modèle ci-après.

Il en sera de même au mois de mai si les abonnés sont absents lors du passage de l'agent communal.

**NOTA** : Si aucune information ne nous est communiquée, une estimation de consommation sera alors réalisée par les services de la mairie. Aucune réclamation ne sera tolérée.

**UN CONSEIL** : donner les bonnes informations sur le relevé pour éviter tous litiges ultérieurs. Merci !

**Merci de bien vouloir déposer ce document dans la boîte aux lettres de la Mairie**

**OU par mail : [mairie-le-bonhomme@orange.fr](mailto:mairie-le-bonhomme@orange.fr)**

**avant LE VENDREDI 2 DECEMBRE**

---

### TALON A REMETTRE EN MAIRIE pour vendredi 2 décembre 2022

Nom et prénom : .....

Numéro de compteur : .....

Adresse : .....

Commune : 68650 LE BONHOMME



## CHASSE : DATES DE BATTUES

L'Association Cynégétique du Bonhomme vous informe de ses prochaines battues sur le territoire :

> **Tous les week-ends (samedi et dimanche), à compter du 29 octobre 2022, jusqu'au 21 janvier 2023 inclus.**

D'autre part, les chasses en forêt domaniale (= forêt de l'État), vont reprendre sur le Massif des Deux Lacs :

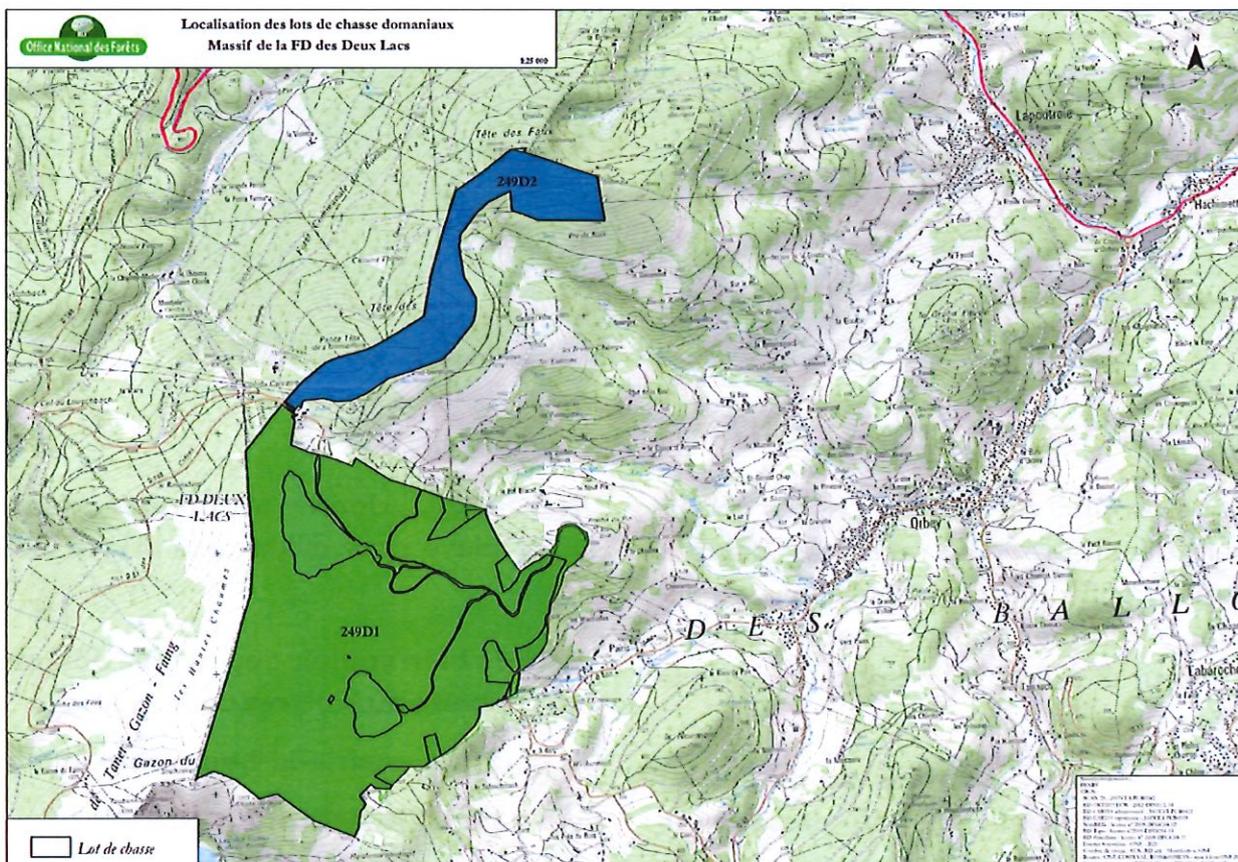
Ce Massif est divisé en deux grandes zones de chasse, réparties sur le secteur de la Tête des Faux—Tête des Immerlins et autour de la station du Lac Blanc.

- Zone 249D1 :

> **Chasses les 29 octobre, 7 nov., 3 et 17 déc. 2022.**

- Zone 249D2 :

> **Chasses les 12 nov., 10 décembre et 14 janvier 2023.**



### Les consignes de prudence et de savoir-vivre.

1. **Portez des vêtements ou sacs de couleurs vives**
2. **Faites connaître votre présence** en vous signalant au premier chasseur rencontré.
3. **Faites-vous voir** en vous mettant dans un endroit dégagé, ne vous cachez pas.
4. **Faites-vous entendre** en parlant, en sifflant éventuellement ou en actionnant votre sonnette (pour les vélos).
5. **Regroupez-vous** (si vous êtes plusieurs) et placez-vous dans un endroit le plus découvert possible.
6. **Restez sur les sentiers** ou « monotraces » et ne vous aventurez pas hors-sentiers.
7. Si vous avez un chien, **tenez le en laisse ou gardez le au pied.**
8. Une fois qu'un chasseur (ou plusieurs) vous a vu, **allez à sa rencontre.**
9. Pour en savoir plus sur **le déroulement de la battue en cours**, demandez-lui où se déroule la chasse ? S'il y a d'autres chasseurs. S'il y a des zones à éviter et des zones où vous pouvez aller tranquillement ? Combien de temps va durer la chasse ?
10. Et finalement en fonction de ces renseignements, par mesure de vigilance **éloignez-vous progressivement de la battue en cours.**

Plus généralement courtoisie et sourire restent de mise.